

Vendredi 30 mai 1941

La séance est ouverte à trois heures.

LOI DE L'IMPÔT DE GUERRE SUR LE REVENU

CORRESPONDANCE ÉCHANGÉE AVEC LE PREMIER MINISTRE D'ONTARIO CONCERNANT LA MAJORATION DE L'IMPÔT PAYABLE PAR LES PERSONNES DOMICILIÉES HORS DU CANADA

Le très hon. W. L. MACKENZIE KING (premier ministre): Je désire déposer sur le Bureau copies de la correspondance, demandée hier par le chef de l'opposition (M. Hanson), échangée par le premier ministre d'Ontario et moi-même, concernant la majoration de l'impôt payable par les personnes domiciliées hors du Canada, et prévue par la modification qu'on se propose d'apporter à la loi de l'impôt de guerre sur le revenu.

LE BLÉ

DÉPÔT DES RÈGLEMENTS CONCERNANT LA MANUTENTION DE LA RÉCOLTE DE BLÉ DE L'ANNÉE COURANTE

L'hon. J. A. MacKINNON (ministre du Commerce): Je désire déposer sur le bureau l'arrêté en conseil C.P. 3849, contenant les règlements concernant la manutention de la récolte de blé par la commission canadienne du blé pour la prochaine campagne agricole. Ce décret ministériel abroge celui du 14 mai et s'y substitue.

RÉTABLISSEMENT AGRICOLE DES PRAIRIES

AUTORISATION D'ENTREPRENDRE DES PROJETS NÉCESSITANT DES DÉPENSES ANNUELLES DE MOINS DE \$5,000 PAR ANNÉE

L'hon. J. G. GARDINER (ministre de l'Agriculture) propose que la Chambre se forme en comité à la prochaine séance pour étudier un projet de résolution ainsi conçu:

La Chambre décide qu'il y a lieu de présenter un projet de loi pour modifier la loi sur la restauration agricole des prairies en donnant au ministre le droit d'entreprendre, d'après les avis et représentations des comités consultatifs, certains ouvrages et entreprises mineurs de restauration, de passer des contrats relativement à ces travaux, à condition toutefois que l'approbation du gouverneur en conseil sera nécessaire si le montant total à être dépensé pour un seul de ces ouvrages et entreprises dépasse cinq mille dollars dans une même année financière; pour autoriser aussi le ministre à acquitter les frais administratifs, de même que les frais de déplacement et de subsistance des hauts fonctionnaires et des employés.

—Monsieur l'Orateur, les amendements que le projet de loi basé sur cette résolution comportera, autorisent le ministre à entreprendre certains projets nécessitant des dépenses inférieures à \$5,000; pour des déboursés

plus considérables l'assentiment du gouverneur en conseil sera requis. La procédure à suivre ressemble à celle que prévoit le paragraphe 1) de l'article 12 de la loi en ce qui concerne l'achat ou la location du matériel. De plus, le ministre y est autorisé à rembourser les frais administratifs et les frais de déplacement, ce qui n'était pas prévu jusqu'ici. Ces frais de gestion et de déplacement ont été remboursés, mais l'auditeur-général prétend que la loi ne contient aucune disposition autorisant le Gouvernement à ce faire et cette modification a pour but d'insérer cette autorisation spéciale dans la loi.

De plus, à l'heure actuelle, toutes les ententes doivent être approuvées par le conseil des ministres. Afin que le conseil des ministres soit déchargé de la nécessité d'approuver une multitude d'ententes peu importantes, comme celles conclues avec les personnes qui mettent des animaux en pacage, les directeurs des stations agronomiques de démonstration, les locataires des entreprises d'irrigation, l'amendement stipule que l'autorisation du conseil des ministres ne sera nécessaire que lorsque les dépenses encourues en vertu de l'entente dépasseront \$5,000 au cours d'une année financière. Ces amendements permettront de suivre en ce cas la pratique courante adoptée par les ministères dans l'accomplissement de leurs fonctions ordinaires.

Informé de l'objet de cette résolution, Son Excellence le Gouverneur général en recommande l'examen bienveillant à la Chambre.

(La motion est adoptée.)

COMMISSION DU SERVICE CIVIL

QUESTION RELATIVE À LA DISTRIBUTION DES EXEMPLAIRES DU RAPPORT ANNUEL

A l'appel de l'ordre du jour.

M. ROBERT FAIR (Battle River): On a déposé vendredi dernier le rapport de la commission du service civil. Le secrétaire d'Etat peut-il nous dire quand les honorables députés pourront se procurer des exemplaires de ce rapport?

L'hon. P. F. CASGRAIN (secrétaire d'Etat): On a déposé trois exemplaires de ce rapport il y a quelques jours et les honorables députés pourront se le procurer la semaine prochaine.

ARMÉE CANADIENNE

CAMPAGNE DE RECRUTEMENT—QUESTION AU SUJET DE CE QUE FERA LE GOUVERNEMENT, SI LE NOMBRE DES RECRUES EST INSUFFISANT.

A l'appel de l'ordre du jour.

M. G. S. WHITE (Hastings-Peterborough): Monsieur l'Orateur, j'ai une question à poser